



Conseil économique et social

Distr. générale
8 septembre 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur la protection
et l'utilisation des cours d'eau transfrontières
et des lacs internationaux

Septième session

Budapest, 17-19 novembre 2015

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Bilan des activités réalisées et examen des activités futures
dans les différents domaines d'activité**

Rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2013-2015, y compris les partenariats

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document rend compte de l'exécution du programme de travail au titre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux pour 2013-2015 (ECE/MP.WAT/37/Add.1), notamment des activités réalisées par le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, le Comité d'application, les équipes spéciales et groupes d'experts de la Convention et le secrétariat. Les informations relatives aux contributions versées aux fonds d'affectation spéciale de la Convention ainsi qu'à l'utilisation de ces contributions et d'autres ressources extrabudgétaires aux fins de l'exécution du programme font l'objet d'un document distinct (ECE/MP.WAT/2015/2).

À sa dixième réunion (Genève, 24 et 25 juillet 2015), le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau a examiné l'exécution du programme de travail en cours et a chargé le secrétariat de soumettre le présent document à la septième session de la Réunion des Parties.

La Réunion des Parties pourrait :

a) Approuver le présent rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2013-2015;



b) Féliciter les membres du Groupe de travail, le Bureau, les autres organes créés au titre de la Convention et le secrétariat pour la qualité du travail qu'ils ont accompli en vue d'appuyer l'application de la Convention par une assistance et des activités de renforcement des capacités, des projets pilotes, des rapports et des publications, ainsi que pour leur concours dans l'organisation d'ateliers, de conférences, de cours de formation et d'autres réunions;

c) Remercier les Parties et les non-Parties à la Convention, en particulier les Parties chefs de file d'activités, qui ont fourni des ressources humaines et financières pour l'exécution du programme de travail.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Principaux éléments du programme de travail pour 2013-2015	5
II. Enseignements à tirer pour les travaux futurs	7
III. Domaines de travail et activités	9
A. Domaine d'activité 1 : Appui à la mise en œuvre de la Convention et à l'adhésion à celle-ci	9
1.1 Aide à l'adhésion à la Convention et à sa mise en œuvre par des projets sur le terrain et le renforcement des capacités	9
1.2 Comité d'application	10
1.3 Échange de données d'expérience entre les organes communs	11
1.4 Examen de la nécessité d'établir des rapports au titre de la Convention	11
1.5 Promotion de la ratification du Protocole sur la responsabilité civile	12
B. Domaine d'activité 2 : Initiative de l'Union européenne en faveur de l'eau et Dialogues sur les politiques nationales	12
C. Domaine d'activité 3 : Quantifier les avantages de la coopération transfrontière	13
3.1 Élaboration d'une méthode pour quantifier les avantages de la coopération et recueillir les résultats d'expérience	14
3.2 Note d'orientation sur les avantages de la coopération	14
D. Domaine d'activité 4 : Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières	15
4.1 Collecte des bonnes pratiques et des enseignements à retenir	15
4.2 Programme de projets pilotes et réseau mondial de bassins transfrontières associés aux mesures d'adaptation aux changements climatiques	15
4.3 Dispositif mondial pour l'échange de données d'expérience	16
E. Domaine d'activité 5 : Interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes	17
F. Domaine d'activité 6 : Extension du champ d'application de la Convention à des pays situés hors de la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe	18
6.1 Renforcer les capacités de mise en œuvre de la Convention hors de la région de la CEE et promouvoir les échanges de données d'expérience dans le monde	18
6.2 Synergies avec la Convention de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation	20
6.3 Coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial	20
G. Domaine d'activité 7 : Promotion de la Convention et établissement de partenariats stratégiques	20
7.1 Promotion de la Convention et des activités et lignes directrices correspondantes	20

7.2 Prix européen des cours d'eau (European Riverprize)	21
7.3 Coopération avec d'autres accords multilatéraux internationaux sur l'environnement.	21
7.4 Coopération avec ONU-Eau et d'autres partenaires	21
7.5 Suite donnée à la septième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe »	22

I. Principaux éléments du programme de travail pour 2013-2015

1. La période qui s'est écoulée depuis la sixième session de la Réunion des Parties (Rome, 28-30 novembre 2012) à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) s'est caractérisée par la mondialisation des activités menées au titre de la Convention : plus de 60 pays n'appartenant pas à la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) ont pris part à ses réunions et contribué à l'élaboration des produits de la Convention. Les activités entreprises au titre de la Convention ont ainsi bénéficié d'une nouvelle dynamique et les échanges d'expériences se sont sensiblement étoffés, au profit tant des pays de la CEE que des pays qui n'en font pas partie. L'entrée en vigueur de l'amendement ouvrant la Convention à l'adhésion de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies a représenté une étape importante de ce processus. L'intérêt se manifestant pour l'adhésion à la Convention a crû rapidement dans de nombreux pays extérieurs à la région de la CEE, notamment au Moyen-Orient et en Afrique, ce qui a également débouché sur de nouvelles possibilités de financement et de partenariat, ainsi que sur de nouvelles expériences et priorités, mais également des difficultés. En outre, si l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (Convention sur les cours d'eau) en août 2014 a renforcé le cadre du droit international de l'eau, elle a également mis en lumière la nécessité d'expliquer clairement la relation entre les deux Conventions et de promouvoir leur application conjointe.

2. La Convention sur l'eau est désormais reconnue comme étant l'une des principales références du point de vue juridique et la seule plateforme intergouvernementale mondiale pour la coopération relative aux eaux transfrontières dans le système des Nations Unies, ainsi que l'attestent, entre autres, les conclusions sur la diplomatie de l'eau adoptées en 2013 par le Conseil de l'Union européenne. Les organes et le secrétariat de la Convention sont de ce fait de plus en plus sollicités pour prendre part à divers processus mondiaux relatifs aux politiques de l'eau, par exemple l'élaboration de l'objectif de développement durable concernant l'eau et des indicateurs correspondants, le Forum mondial de l'eau et l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau. Cette tendance a permis de mieux faire connaître la Convention, mais a également nécessité du temps et des moyens additionnels qui n'étaient pas toujours disponibles.

3. Les publications produites au cours de la période intersessions fournissent des conseils généraux, juridiques et techniques concernant l'application de la Convention, soulignent les bonnes pratiques visant à renforcer la coopération transfrontière et viennent enrichir la trousse d'information déjà bien pourvue constituée au titre de la Convention. Parmi ces publications, on peut citer les titres suivants :

a) *Policy Guidance Note on the Benefits of Transboundary Water Cooperation : Identification, Assessment and Communication* (Note d'orientation sur le recensement, l'évaluation et la mise en lumière des avantages de la coopération concernant les eaux transfrontières) (ECE/MP.WAT/47);

b) *Reconciling Different Resource Uses in Transboundary Basins : Assessment of the Water-Food-Energy-Ecosystems Nexus* (Concilier différentes utilisations des ressources dans les bassins transfrontières : évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes) (ECE/MP.WAT/46);

c) *L'eau et l'adaptation au changement climatique dans les bassins transfrontaliers : leçons à retenir et bonnes pratiques* (ECE/MP.WAT/45)¹;

d) *La Convention de la Commission économique pour l'Europe sur l'eau et la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau : analyse de la contribution harmonisée des deux instruments au droit international de l'eau* (ECE/MP.WAT/42)²;

e) *L'ouverture mondiale de la Convention sur l'eau de 1992* (brochure) (ECE/MP.WAT/43)³;

f) *Dispositions types sur les eaux souterraines transfrontières* (ECE/MP.WAT/40, élaborées en 2011-2012)⁴;

g) *Guide pour l'application de la Convention sur l'eau* (ECE/MP.WAT/39)⁵;

h) *Integrated Water Resources Management in Eastern Europe, the Caucasus and Central Asia : European Union Water Initiative National Policy Dialogues progress report 2013* (Gestion intégrée des ressources en eau en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale : Dialogues sur les politiques nationales dans le cadre de l'Initiative sur l'eau de l'Union européenne, rapport d'activité 2013) (ECE/MP.WAT/44)⁶.

4. Les diverses questions couvertes par ces publications, de même que la façon dont elles traitent en temps opportun des enjeux et des besoins nouveaux dont font état les Parties et non-Parties, témoignent du large éventail et de la multiplicité des activités menées au cours de la période intersessions.

5. Les travaux relatifs à l'évaluation des avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières – à savoir l'élaboration de la Note d'orientation sur ce sujet, la collecte d'études de cas et le processus participatif engagé dans le cadre de plusieurs ateliers – ont suscité un grand intérêt à travers le monde, y compris de la part d'acteurs d'ordinaire non impliqués dans les travaux de la Convention, tels que les ministères des affaires étrangères. Dans le même temps, cette activité répondait également aux besoins et aux intérêts d'organismes de bassin bien établis confrontés à des difficultés financières et autres. Le processus d'élaboration de la publication a facilité le dialogue entre responsables politiques et universitaires sur les besoins et les approches existantes en ce qui concerne ces évaluations. Il a également permis de souligner la nécessité de combler l'écart entre spécialistes de l'eau et spécialistes des affaires étrangères et d'intégrer la diplomatie de l'eau dans la politique étrangère. Il est à espérer que la Note d'orientation pourra contribuer à faire avancer la coopération transfrontière dans les bassins où celle-ci est difficile, voire inexistante.

6. L'évaluation thématique des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes s'est avérée d'autant plus opportune qu'il est désormais considéré comme essentiel de renforcer la coopération intersectorielle et d'utiliser les ressources plus efficacement pour faire face aux problèmes relatifs à l'eau et à la demande croissante dont font l'objet les ressources hydriques et autres. Les évaluations de bassins montrent l'utilité de l'approche mise au point pour faciliter un dialogue entre les secteurs au niveau transfrontière, mais également la complexité d'une telle approche, la quantité de données qu'elle nécessite et le temps qu'il faut y consacrer. Grâce à leurs résultats concrets, les accords de bassin ont suscité l'intérêt de divers pays, organisations et instances, notamment dans le processus d'établissement du

¹ À consulter à l'adresse : <http://www.unece.org/index.php?id=39417&L=0>.

² À consulter à l'adresse : <http://www.unece.org/index.php?id=39028>.

³ À consulter à l'adresse : <http://www.unece.org/index.php?id=33695>.

⁴ À consulter à l'adresse : <http://www.unece.org/index.php?id=35126>.

⁵ À consulter à l'adresse : <http://www.unece.org/index.php?id=33657>.

⁶ À consulter à l'adresse : <http://www.unece.org/index.php?id=35306>.

programme de développement durable pour l'après-2030 et des objectifs de développement durable, ces accords ayant été pris en compte dans la documentation de base du Forum politique de haut niveau sur le développement durable en 2014.

7. Les travaux sur l'adaptation aux changements climatiques menés au titre de la Convention ont retenu l'attention au niveau mondial avec la création, en coopération avec le Réseau international des organismes de bassin (RIOB), du réseau mondial de bassins transfrontières associés aux mesures d'adaptation aux changements climatiques, et au vu de leur contribution croissante aux processus mondiaux, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. Des sujets nouveaux et inédits ont été traités dans le cadre de cette enceinte mondiale, tels que les arbitrages et les synergies entre efforts d'adaptation et d'atténuation. En outre, certains projets pilotes ont montré que la coopération technique sur les changements climatiques pouvait également faciliter la coopération transfrontière en général. L'établissement de liens entre les projets pilotes et les processus et priorités des pays, tels que la planification nationale de l'adaptation, et la mise en œuvre de mesures concrètes sur le terrain se sont révélés essentiels pour aller de l'avant.

8. Les dialogues sur les politiques nationales concernant la gestion intégrée des ressources en eau menés par la CEE dans le cadre de l'Initiative sur l'eau de l'Union européenne (UE) restent un lien essentiel avec les processus nationaux et les gouvernements et servent aussi à promouvoir l'adhésion à la Convention et à faciliter sa mise en œuvre. Ils ont donné lieu à d'importants ensembles de mesures et des synergies fructueuses ont été établies avec des activités menées dans d'autres domaines de travail, enrichissant les dialogues et renforçant l'impact d'autres activités.

9. Le Comité d'application, qui a engagé ses travaux durant la période intersessions, a comblé une lacune non négligeable dans le dispositif institutionnel de la Convention. Vu la multiplication des questions et des discussions portant sur l'importance d'une prévention des différends et sur les moyens de faciliter la coopération en cas de difficultés, le futur rôle du Comité peut s'avérer éminemment stratégique si Parties et non-Parties décident de le mettre à profit.

10. Le débat sur la présentation de rapports au titre de la Convention et l'élaboration d'un projet de proposition visant à introduire un mécanisme de présentation de rapports marquent un important pas en avant dans l'évolution de la Convention et dans la promotion de son application. La présentation de rapports devrait mettre en évidence les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et appuyer l'élaboration de futurs programmes de travail. Ces faits nouveaux montrent que la Convention, grâce à son cadre institutionnel, a la capacité d'évoluer et de prendre en compte des défis, des tendances et des besoins nouveaux.

II. Enseignements à tirer pour les travaux futurs

11. La Convention sur l'eau est désormais bien mieux connue, ce qui a du même coup suscité de nombreuses questions, concernant notamment son rapport avec la Convention sur les cours d'eau. L'intérêt porté à la Convention sur l'eau a donné lieu à de nombreuses demandes d'activités de renforcement des capacités aux niveaux régional et sous-régional. En outre, plusieurs pays ont sollicité des conseils précis pour préparer leur adhésion à la Convention ou l'étudier au niveau national (Iraq, Jordanie, Liban et Tunisie). Ces demandes ne pouvant être satisfaites uniquement par le secrétariat, l'ouverture de la Convention aux autres pays du monde devrait par conséquent être considérée comme relevant de la responsabilité non seulement du secrétariat, mais aussi du Bureau et de l'ensemble des Parties et partenaires. En même

temps, il convient de noter que, même si la participation aux activités de la Convention suscite un vif intérêt, les décisions et procédures d'adhésion peuvent prendre des années.

12. La coopération avec des partenaires tels que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Partenariat mondial pour l'eau, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) est demeurée essentielle pour tous les domaines de travail de la Convention et davantage encore avec l'ouverture de la Convention. Leur rôle varie en fonction de l'élément de programme, qu'il s'agisse de promouvoir la Convention dans leurs propres activités, d'établir des liens avec des activités en cours, de recenser les points d'entrée qui s'y prêtent et les responsables de pays non membres de la CEE susceptibles d'être intéressés, ou de mettre en œuvre des activités précises. De nouveaux partenaires sont apparus au cours de la dernière période triennale. Les synergies avec les partenaires sont importantes pour tous les domaines d'activité, par exemple avec le programme Shared Waters Partnership (SWP) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), dans le cas des travaux relatifs aux avantages de la coopération, et avec le RIOB et le Partenariat mondial pour l'eau dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques.

13. La souplesse est d'une importance primordiale pour l'exécution du programme de travail en vue de mieux répondre aux besoins exprimés et de tenir compte de l'état des connaissances. L'objectif, la portée et les aspects méthodologiques des travaux sur les avantages de la coopération transfrontière et sur l'évaluation thématique des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes ont été légèrement ajustés en raison de l'évolution des demandes, d'une meilleure compréhension du sujet et d'autres aspects. Par exemple, alors que le mandat initial du domaine d'activité 3 était de fournir des conseils sur les moyens permettant de quantifier les avantages de la coopération, il est apparu clairement que certains types d'avantages ne peuvent être évalués que qualitativement, par un processus d'évaluation non monétaire. De surcroît, la création d'un groupe restreint chargé de la question de l'établissement des rapports, non prévue à l'origine, a permis d'accomplir des progrès inattendus par l'élaboration d'un avant-projet et d'un modèle de rapport.

14. À cet égard, le cadre intergouvernemental de la Convention est important pour examiner les dernières évolutions intervenues et y répondre. Il remplit également de nombreuses autres fonctions, consistant notamment : à offrir un espace de discussions, à échanger des expériences, à mobiliser le soutien politique et à assurer l'adhésion pleine et entière aux activités. À l'avenir, ce dispositif aura également un rôle majeur à jouer en apportant un appui aux pays pour atteindre les objectifs de développement durable.

15. Les activités menées au titre des divers domaines de travail font désormais l'objet de synergies positives : par exemple, l'évaluation des avantages de la coopération transfrontière et l'évaluation thématique des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes se renforcent mutuellement. Compte tenu de tels résultats, les corrélations entre les différents produits et activités ont encore été étoffées dans le projet de programme de travail pour 2016-2018 et cette tendance devrait se poursuivre. Les dialogues sur les politiques nationales, qui comportent déjà des éléments des domaines d'activité relatifs aux interactions et à la coopération transfrontière, les intégreront encore davantage à l'avenir.

16. Le fait d'établir un équilibre satisfaisant entre les conseils pratiques et l'élaboration d'orientations, l'échange d'expériences et les projets sur le terrain facilite les progrès, garantit l'adhésion et augmente la crédibilité des travaux menés au titre de la Convention. Dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques

dans les bassins transfrontières, par exemple, les expériences tirées des projets pilotes ont été très précieuses pour tester et mettre en œuvre les Directives sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques, adoptées en 2009, fournir des contributions à la plateforme et au réseau mondial, mais surtout pour élaborer le recueil des enseignements et des bonnes pratiques à retenir publié en 2015. De même, à une époque où il est de plus en plus question de la diplomatie de l'eau, les projets visant à promouvoir la coopération transfrontière sur le terrain sont essentiels pour démontrer les progrès concrets accomplis, mais également pour étayer l'élaboration du futur programme de travail. Toutefois, les obstacles administratifs et les exigences complexes en matière de procédure rendent le travail sur le terrain de plus en plus difficile pour le secrétariat.

17. Pour tous les domaines de travail, les Parties chefs de file jouent un rôle important, non seulement en procurant des ressources, mais aussi en démontrant l'adhésion aux activités, en leur donnant un poids politique et en les faisant connaître.

III. Domaines de travail et activités

A. Domaine d'activité 1 : Appui à la mise en œuvre de la Convention et à l'adhésion à celle-ci

1.1 Aide à l'adhésion à la Convention et à sa mise en œuvre par des projets sur le terrain et le renforcement des capacités

18. Les activités d'assistance du domaine de travail 1.1 consistaient notamment à poursuivre l'exécution des projets en cours appuyés par le Conseiller régional pour l'environnement de la CEE et l'élaboration de nouveaux projets dans les pays en transition – en Europe du Sud-Est, en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale – pour aider les Parties et les non-Parties qui le demandent à améliorer la coopération relative à leurs eaux transfrontières et à ratifier et mettre en œuvre la Convention et ses amendements. Les projets ont porté sur un certain nombre de questions relatives à la mise en œuvre de la Convention, à savoir les aspects juridiques et institutionnels de la coopération transfrontière et la qualité de l'eau, et ont contribué à la mise en application des documents d'orientation établis au titre de la Convention.

19. En Asie centrale et dans le bassin de la mer d'Aral, le projet sur la qualité de l'eau a permis aux institutions représentant l'ensemble des pays de s'entendre sur la manière d'envisager la coopération régionale et un groupe de travail de la qualité de l'eau a été créé par le conseil d'administration du Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale. Dans le cadre d'un autre projet, la coopération entre les pays d'Asie centrale et des experts de la sécurité des barrages a été intensifiée, notamment par des activités de formation conjointe et des travaux relatifs au renforcement de la législation et des institutions nationales. Les mesures de contrôle de la sécurité des barrages sur des cours d'eau transfrontières au Kirghizistan ont été étoffées. Le Comité exécutif du Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral (FISMA) a bénéficié d'un soutien dans l'optique du développement des institutions et du renforcement des capacités. Un projet a été lancé en 2015 avec des fonds de l'UE pour aider le Kazakhstan à introduire l'économie verte dans le secteur de l'eau. Dans le bassin du Tchou et du Talas, une aide a été fournie à la Commission kazakhe-kirghize sur l'utilisation des installations de gestion de l'eau de statut intergouvernemental sur les fleuves Tchou et Talas pour élargir la coopération transfrontière et un nouveau projet financé par le FEM a été lancé.

20. Dans le bassin du Drin, les préparatifs d'un projet financé par le FEM se sont achevés et la coopération a été intensifiée conformément au mémorandum d'accord

entre les pays riverains signé en 2011. Les discussions initiales concernant un futur projet du FEM dans le bassin du Dniestr ont démarré et une aide a été fournie au processus politique visant à créer une commission bilatérale en vertu du traité signé par la République de Moldova et l'Ukraine en 2012. Dans le bassin de la Koura, le développement de la coopération bilatérale entre l'Azerbaïdjan et la Géorgie a bénéficié d'un soutien. Les négociations bilatérales entre les deux pays ont débouché sur un projet d'accord qui est en passe d'être approuvé.

21. Des projets concernant des non-Parties ont été consacrés à la coopération avec des pays extérieurs à la région de la CEE. L'organisation d'expéditions et de réunions bilatérales a contribué à développer la coopération environnementale et hydrologique bilatérale entre l'Afghanistan et le Tadjikistan dans le bassin du cours supérieur de l'Amou Darya. Les deux pays ont commencé à échanger des données hydrologiques en 2015.

22. Parmi les partenaires de ce travail, il convient de mentionner l'Initiative Environnement et sécurité (ENVSEC), le FEM, le Partenariat mondial pour l'eau, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale, le PNUD, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Zoï Environment Network. De manière générale, les projets ont contribué à améliorer la coopération transfrontière aux niveaux politique et technique, tout en démontrant la nécessité d'un soutien à long terme.

1.2 Comité d'application

23. Le Comité d'application s'est réuni à cinq occasions dans la période intersessions : les 5 juin et 12 décembre 2013 à Genève; le 15 mai 2014 à Bologne (Italie); le 4 décembre 2014 à Londres; et les 5 et 6 mai 2015 à Vienne. Durant cette période, aucune Partie n'a demandé de conseils ni présenté de communication et le Comité n'a reçu aucune information suffisante à déterminer s'il conviendrait qu'il prenne une initiative. Ses travaux se sont par conséquent limités aux sujets ci-après, qui sont décrits de façon plus détaillée dans son rapport à la Réunion des Parties (voir ECE/MP.WAT/2015/5) :

a) Échanges de vues sur le rôle du Comité, ses fonctions et les grandes lignes de son règlement intérieur;

b) Collecte d'informations et consultations. Le Comité a reçu des informations d'une organisation non gouvernementale se disant préoccupée par les difficultés rencontrées dans la coopération relative aux eaux transfrontières dans le bassin de l'Irtysh, partagé entre la Chine, la Fédération de Russie, le Kazakhstan et la Mongolie, et mentionnant également la situation dans le bassin de l'Ili, commun à la Chine et au Kazakhstan. Après examen de la situation, il a demandé un complément d'information. Compte tenu de la teneur des réponses de la Fédération de Russie, et n'ayant pas reçu de réponse du Kazakhstan, le Comité a décidé de poursuivre sa collecte d'informations auprès d'autres sources;

c) Examen de la nécessité d'établir des rapports au titre de la Convention;

d) Promotion du mécanisme visant à appuyer la mise en œuvre de la Convention et le respect de ses dispositions. Les travaux du Comité ont été présentés en plusieurs occasions, notamment un atelier consacré au rôle des experts juridiques et scientifiques dans la prévention et le règlement des conflits liés au droit de l'eau (Londres, 5 décembre 2014), qui a eu lieu juste après la quatrième réunion du Comité.

1.3 Échange de données d'expérience entre les organes communs

24. Deux ateliers visant à mettre en commun l'expérience des commissions de bassins versants et autres organes communs de coopération relative aux eaux transfrontières ont été organisés à Genève au cours de la période triennale : le premier (23 et 24 septembre 2013) portait sur la création d'organes communs, leur cadre juridique et institutionnel et les difficultés connexes; le deuxième (9 et 10 avril 2014) était consacré à quelques-uns des aspects techniques du travail des organes communs, notamment la coopération intersectorielle, les infrastructures, la gestion des eaux souterraines, la protection de l'environnement et certaines questions de gestion, notamment le financement et la communication. Les deux ateliers, qui ont réuni plus d'une centaine de participants du monde entier, ont permis de recueillir d'importantes connaissances spécialisées sur le travail des organes communs à l'échelle mondiale et ont offert une occasion opportune de faire le bilan du bon fonctionnement et de l'efficacité de ces organes. Les discussions des ateliers ont débouché sur l'élaboration d'un projet de principes applicables à des organes communs agissant efficacement pour la coopération relative aux eaux transfrontières. (ECE/MP.WAT/2015/6), qui vise à faire la synthèse des enseignements tirés de l'expérience collective des organes communs, des pays et des parties prenantes.

25. Les ateliers ont été organisés sous la conduite des Gouvernements allemand et finlandais avec le soutien d'un large éventail d'organisations internationales partenaires, notamment le FEM, le Partenariat mondial pour l'eau, le RIOB, la Commission internationale pour la protection du Danube, l'UICN, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), le PNUE et l'UNESCO.

26. En outre, la Convention sur l'eau a contribué au premier Forum sur l'environnement pour les organisations de bassins, organisé à Nairobi en novembre 2014 par le PNUE.

1.4 Examen de la nécessité d'établir des rapports au titre de la Convention

27. Il a été procédé en 2013 à une analyse des besoins concernant l'établissement de rapports au titre de la Convention par l'envoi d'un questionnaire à toutes les Parties et non-Parties. Au total, 37 pays, 7 organisations et 3 particuliers y ont répondu (voir ECE/MP.WAT/WG.1/2014/3). La plupart se sont prononcés en faveur de la mise en place d'un mécanisme d'établissement de rapports. C'est pourquoi le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau a décidé, à sa neuvième réunion tenue en juin 2014, de créer un groupe restreint chargé de la question de l'établissement des rapports ayant pour tâche d'élaborer un projet de proposition pour un éventuel mécanisme de ce type. Tous les pays et organisations ont été invités à s'associer aux travaux du groupe, qui était présidé par la Finlande et a tenu deux réunions à Genève (15 et 16 décembre 2014; et 30 et 31 mars 2015). Le groupe restreint a élaboré une proposition et un modèle d'établissement de rapports qui ont ensuite été examinés et approuvés par le Groupe de travail à sa dixième réunion (Genève, 24 et 25 juin 2015).

28. En attendant une décision de la Réunion des Parties, les échanges de vues sur l'établissement de rapports ont représenté un important progrès dans l'évolution et l'application de la Convention, car ils ont débouché sur un débat dans le cadre du groupe restreint et du Groupe de travail sur ce que la mise en œuvre de certaines dispositions de la Convention signifiait réellement et sur les moyens de l'améliorer et de mieux l'évaluer. La création d'un mécanisme d'établissement de rapports fournirait des données et des informations sur l'application des dispositions de la Convention, permettrait de rassembler et d'échanger des enseignements à retenir et de bonnes pratiques, aiderait à recenser les questions et les difficultés nouvelles et fournirait des

informations susceptibles de faciliter la mobilisation de ressources. Elle pourrait également aussi appuyer l'application de la Convention au niveau national et la coopération propre à chaque bassin. Un tel mécanisme aurait en outre un rôle à jouer dans l'évaluation des progrès accomplis au regard de la cible 6.5 de l'objectif sur l'eau du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

29. Plusieurs partenaires ont été associés à l'élaboration de la proposition de mécanisme d'établissement de rapports. La Banque européenne d'investissement (BEI), le Centre d'information scientifique de la Commission inter-États pour l'Asie centrale et le Fonds mondial pour la nature (WWF) étaient représentés au sein du groupe restreint. En outre, l'International Environmental Association of River Keepers (ECO-TIRAS), l'ECO-Forum européen, le RIOB, la Commission internationale pour la protection de l'Elbe, l'UICN et le Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale ont rempli le questionnaire.

1.5 Promotion de la ratification du Protocole sur la responsabilité civile

30. Aucun progrès n'a été enregistré dans ce domaine de travail.

B. Domaine d'activité 2 : Initiative de l'Union européenne en faveur de l'eau et Dialogues sur les politiques nationales⁷

31. Les dialogues sur les politiques nationales instaurés depuis 2006 par la CEE dans le cadre de l'Initiative sur l'eau de l'Union européenne (UE) ont pour but de renforcer la gouvernance dans le secteur de l'eau et l'application de la gestion intégrée des ressources en eau, en particulier la coopération intersectorielle dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, conformément aux dispositions de la Convention, du Protocole sur l'eau et la santé, de la Directive-cadre de l'UE sur l'eau⁸ et d'autres instruments de la CEE et de l'UE. Des activités ont été menées dans les pays suivants : Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, République de Moldova, Tadjikistan et Turkménistan. Le processus de dialogue est suspendu en Ukraine depuis plusieurs années en raison de l'instabilité politique; cependant, la CEE a effectué en 2014 et 2015 des missions visant à en préparer la reprise. Le Bélarus ayant indiqué qu'il envisageait de lancer un processus de dialogue, des travaux préparatoires sont en cours.

32. Afin de favoriser l'application des principes de la gestion intégrée des ressources en eau, une aide a été apportée à l'élaboration de nouveaux textes législatifs et d'ensembles de mesures dans le cadre des dialogues sur les politiques nationales. Un nouveau code de l'eau est désormais appliqué au Turkménistan et une loi sur l'eau assortie de décrets d'application a été élaborée en Géorgie. En Azerbaïdjan, un appui a été fourni en vue de définir une stratégie nationale dans le secteur de l'eau; au Tadjikistan, la mise au point d'un programme de réforme dans ce secteur a bénéficié d'une assistance. L'agriculture irriguée étant de loin le principal consommateur de ressources en eau d'Asie centrale, le Kirghizistan a fait réaliser deux études sur l'application des technologies d'irrigation les plus adaptées et économiquement viables. Au Tadjikistan, la stratégie de développement du secteur de l'irrigation a été lancée dans le cadre du processus de dialogue.

33. Le renforcement des liens avec d'autres domaines d'activité de la Convention, tels que les travaux sur les interactions qui ont été examinés lors des réunions

⁷ Pour plus d'informations, notamment sur les résultats et les partenaires, prière de consulter le rapport relatif à la mise en œuvre des dialogues sur les politiques nationales (ECE/MP.WAT/2015/8).

⁸ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

organisées dans le cadre de ces dialogues, ainsi qu'avec d'autres traités de la CEE, est une priorité pour le processus de dialogue. Celui-ci a favorisé l'adhésion au Protocole sur l'eau et la santé et sa mise en œuvre dans les pays suivants : Arménie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, République de Moldova, Tadjikistan et Turkménistan. Une coopération avec la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) a été mise en place au Kazakhstan, au Tadjikistan et au Turkménistan. Les travaux sur le Programme de la CEE pour l'étude de la performance environnementale au Kazakhstan ont été intégrés dans un projet entrepris dans le cadre du dialogue sur les politiques nationales concernant la gestion du secteur de l'eau, financé par la délégation de l'UE dans ce pays pour la période 2015-2018.

34. La régularité du processus de dialogue sur les politiques nationales et la stabilité de ses cadres institutionnels ont été déterminants pour son succès. L'orientation politique donnée par l'Union européenne et par le Président de sa composante de l'Initiative pour l'eau, en collaboration avec l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) en tant que partenaire stratégique pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement, a permis d'obtenir des conseils judicieux pour les réformes nécessaires du secteur de l'eau et a contribué à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à l'eau dans la sous-région. Trois réunions du Groupe de travail de l'Initiative sur l'eau de l'UE ont été organisées pour les principales parties prenantes des pays bénéficiaires des dialogues sur les politiques nationales afin de guider le processus de dialogue. Dans les huit pays cibles, des comités directeurs multipartites se réunissent régulièrement pour orienter les dialogues sur les politiques nationales et superviser le processus au niveau du pays; 26 réunions de haut-niveau se sont ainsi tenues au cours de la période intersessions. Deux réunions ont été organisées dans la région russe de Bouriatie où le modèle de dialogue sur les politiques nationales est mis à l'essai à l'échelon infranational. Le comité directeur le plus récent a été créé sur ordre du Premier ministre en 2013 au Kazakhstan, où le processus de dialogue a débuté.

35. Trois ouvrages importants ont été publiés conjointement avec l'OCDE : *The European Union Water Initiative National Policy Dialogues : Achievements and lessons learned* (ECE/MP.WAT/38)⁹ en 2013, *Integrated Water Resources Management in Eastern Europe, the Caucasus and Central Asia : European Union Water Initiative National Policy Dialogues progress report 2013* (voir le paragraphe 3 ci-dessus) et *Water Policy Reforms in Eastern Europe, the Caucasus and Central Asia*¹⁰ en 2014. En outre, trois numéros du bulletin intitulé « Update on National Policy Dialogues » ont été publiés.

C. Domaine d'activité 3 : Quantifier les avantages de la coopération transfrontière

36. La publication intitulée *Policy Guidance Note on the Benefits of Transboundary Water Cooperation* (voir le paragraphe 3 ci-dessus) a fait l'objet d'un vaste processus de collecte d'informations, de réflexion et de consultations. Elle s'adresse à un public mondial et met à profit des connaissances spécialisées et des études de cas à l'échelle planétaire. À un stade précoce de son élaboration, il est apparu que tous les avantages ne pouvaient être quantifiés; par conséquent, le thème de la publication a été élargi pour s'étendre à l'évaluation des avantages (tant qualitatifs que quantitatifs).

⁹ À consulter à l'adresse suivante : www.unece.org/env/water/publications/euwi_npd.html.

¹⁰ CEE, UE, OCDE, 2014. Voir www.unece.org/env/water/publications/euwi_eecca_brochure_2006-2014.html.

3.1 Élaboration d'une méthode pour quantifier les avantages de la coopération et recueillir les résultats d'expérience

37. La Note d'orientation et la méthode permettant de recenser, évaluer et faire connaître les avantages de la coopération ont été élaborées sous la direction de l'Estonie grâce à un processus participatif, y compris plusieurs ateliers. L'atelier exploratoire d'experts sur la quantification des avantages de la coopération relative aux eaux transfrontières (Amsterdam, 6 et 7 juin 2013), organisé de concert avec les Pays-Bas et l'Institut international de l'eau de Stockholm, a amorcé un débat sur les méthodes et approches existant en matière de quantification des différents types d'avantages produits par la coopération relative aux eaux transfrontières, ainsi que sur les besoins connexes des responsables de l'élaboration des politiques.

38. L'atelier consacré à l'estimation des bénéfices et à l'échange de données d'expérience sur le recensement, l'évaluation et la communication des avantages de la coopération relative aux transfrontières (Genève, 22 et 23 mai 2014), qui était organisé en partenariat avec l'Estonie et l'UNESCO et a réuni environ 80 participants du monde entier, visait à mettre en commun les expériences concernant les différents avantages procurés par la coopération, leur évaluation et leur communication, en s'appuyant sur plus de 30 études de cas recueillies dans le monde entier.

39. Un autre atelier avait pour objet de combler une lacune identifiée dans le projet de note d'orientation, concernant les moyens de recenser, évaluer et faire connaître les avantages secondaires découlant du renforcement de la confiance et du dialogue, en particulier les avantages que représentent l'intégration, la paix et la stabilité régionales dans le domaine de la coopération relative aux eaux transfrontières. Cet atelier d'experts sur le thème « Au-delà de l'eau : intégration économique régionale et avantages géopolitiques de la coopération relative aux eaux transfrontières » (Tallinn, 28 et 29 janvier 2015), organisé conjointement avec le programme Shared Waters Partnership, a formulé des recommandations sur l'évaluation et la mise en lumière des avantages de ce type.

40. Les discussions qui se sont tenues lors de plusieurs rencontres, par exemple les séminaires organisés durant la Semaine mondiale de l'eau de 2013 (Stockholm, août 2013) et le septième Forum mondial de l'eau (Daegu (République de Corée), avril 2015), ont également contribué à l'élaboration de l'approche retenue.

3.2 Note d'orientation sur les avantages de la coopération

41. La Note d'orientation a pour but d'aider les pouvoirs publics et autres acteurs à prendre conscience des avantages potentiels de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières. Elle fournit un aperçu du large éventail de ces avantages. Elle suggère des moyens de procéder à cet égard à une évaluation globale, notamment de les recenser, de les mesurer et de les mettre en lumière, mais dispense également des conseils sur la manière d'intégrer l'évaluation des avantages dans l'élaboration de politiques. En aidant à identifier les possibilités offertes par la coopération, elle vise à fournir des arguments en faveur de l'adhésion à la Convention et de sa mise en œuvre.

42. La publication a déjà suscité l'intérêt de pays et de parties prenantes. Ses principaux messages ont été présentés à l'occasion des réunions de plusieurs organismes de bassin et les possibilités de procéder à des évaluations des avantages ont été passées en revue :

a) Les conclusions d'une étude préliminaire sur les avantages d'une coopération dans le domaine des eaux transfrontières dans le bassin du Cubango-Okavango, réalisée par la Commission permanente du bassin du fleuve Okavango (OKACOM) et s'appuyant sur le projet de Note d'orientation, ont été présentées à la vingt et unième réunion d'examen et de planification de l'OKACOM (Maun

(Botswana), mai 2015). Les États membres de l'OKACOM ont décidé d'entreprendre une évaluation complète des avantages de la coopération. Les éléments et aspects méthodologiques qu'il est suggéré de retenir à cet effet (portée, objectifs, calendrier et financement) ont déjà été examinés;

b) À sa septième réunion (Naivasha (Kenya), 8 et 9 juillet 2015), le Comité consultatif technique du groupe de l'eau de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) a fait part de l'intérêt qu'il portait à la réalisation d'une évaluation des avantages de la coopération relative aux eaux transfrontières ainsi que des risques d'une non-coopération dans la région de l'IGAD, à condition qu'un soutien financier soit disponible. Des sous-bassins pouvant présenter un intérêt ont été identifiés;

c) La Commission internationale pour la protection de l'Oder examinera la possibilité d'appliquer en 2016 la méthode présentée dans la Note d'orientation.

43. Des partenaires tels que l'UICN, l'Institut international de l'eau de Stockholm, le programme Shared Waters Partnership et l'UNESCO ont déjà exprimé leur souhait de soutenir la promotion et l'application de la Note d'orientation à l'avenir.

D. Domaine d'activité 4 : Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

4.1 Collecte des bonnes pratiques et des enseignements à retenir

44. À partir de l'expérience procurée par le réseau mondial de bassins, il a été procédé à la collecte et à la présentation des bonnes pratiques et des enseignements à retenir dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques dans la publication intitulée *L'eau et l'adaptation au changement climatique dans les bassins transfrontaliers : leçons à retenir et bonnes pratiques* [voir le paragraphe 3 c)]. Cette publication, élaborée par un groupe de rédaction dans le cadre de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat dirigée par la Suisse et les Pays-Bas, en coopération avec l'Alliance for global water adaptation (AGWA), le RIOB, l'UICN, l'OCDE et le Zoï Environment Network, contient plus d'une cinquantaine d'études de cas provenant du monde entier. Elle a été lancée à l'occasion du septième Forum mondial sur l'eau en avril 2015.

4.2 Programme de projets pilotes et réseau mondial de bassins transfrontières associés aux mesures d'adaptation aux changements climatiques

45. Cinq projets pilotes (dans les bassins hydrographiques du Tchou-Talas, du Dniestr, du Niémen, de la Save et de l'Amour/Argoun) ont été exécutés au cours de la période considérée, la plupart dans le cadre de l'Initiative ENVSEC et en coopération avec ses partenaires, dont le PNUD et l'OSCE.

46. Les projets pilotes ont renforcé la capacité des pays et des bassins à s'adapter aux changements climatiques et ont fourni des exemples positifs montrant les avantages d'une coopération transfrontière dans le domaine de l'adaptation et les mécanismes qui pourraient s'y prêter. Ils ont permis de parvenir à une compréhension commune des moyens de s'adapter aux changements climatiques au niveau des bassins des fleuves Tchou et Talas, du Dniestr, du Niémen et de la Save. Il a fallu réaliser des évaluations des incidences transfrontières des changements climatiques et de la vulnérabilité à ces changements et élaborer des cadres stratégiques pour l'adaptation des bassins du Niémen et du Dniestr. Dans le bassin du Dniestr, quelques mesures d'adaptation ont été mises en œuvre, telles que la plantation d'arbres. Ces progrès sont d'autant plus notables que, dans certains bassins pilotes, il n'existait pas

de mécanisme institutionnel et juridique ou de cadre de coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

47. Le réseau mondial de bassins a été créé conjointement avec le RIOB en 2013 pour échanger des données d'expérience et des enseignements à retenir. Il comprend actuellement 14 bassins dans le monde entier¹¹. La troisième réunion du groupe restreint des projets pilotes (Genève, 20 et 21 février 2013) a marqué la transformation de ce groupe restreint, dont les activités portaient sur les bassins transfrontières paneuropéens, en un réseau mondial de bassins. La deuxième réunion du réseau mondial (Genève, 13 et 14 février 2014) a donné lieu à un échange d'expériences et d'enseignements à retenir entre les bassins sous la forme d'exposés et d'exercices pratiques portant sur l'élaboration d'une stratégie d'adaptation.

4.3 Dispositif mondial pour l'échange de données d'expérience

48. Le dispositif d'échange de données d'expérience a consisté notamment à organiser, en coopération avec de multiples partenaires, les quatrième et cinquième ateliers sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières : « L'adaptation transfrontière aux changements climatiques servant à de multiples usages » (Genève, 25 et 26 juin 2013); et « Stratégies d'adaptation : quelles mesures adopter pour quels résultats au niveau transfrontière? » (Genève, 14 et 15 octobre 2014). Ces réunions se sont tenues immédiatement avant ou après les réunions de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat. Les ateliers étaient conçus suivant un mode interactif, qu'il s'agisse d'organiser un « marché d'outils » de l'adaptation, d'aider les participants à élaborer une stratégie d'adaptation pour leur propre bassin ou de leur proposer un jeu de rôle pour développer leur aptitude à la négociation en simulant l'adaptation transfrontière d'un bassin fictif.

49. Le deuxième atelier consacré à la gestion transfrontière des risques associés aux inondations (Genève, 19 et 20 mars 2015) a été organisé en coopération avec les Gouvernements allemand et néerlandais et l'OMM. L'atelier a identifié plusieurs outils utiles de gestion transfrontière des risques d'inondation et a fourni des conclusions importantes pour la gestion de ces risques.

50. La coopération avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a été renforcée : la Convention sur l'eau a contribué aux ateliers et publications de la Convention-cadre, notamment le Programme de travail de Nairobi, par exemple en communiquant des études de cas, et a coorganisé plusieurs manifestations sur l'eau et le climat parallèlement à des réunions de la Convention-cadre, conjointement avec des partenaires tels que l'AGWA et l'Institut international de l'eau de Stockholm. La coopération avec la Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes a été renforcée par une contribution à l'élaboration du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe.

51. Les activités relatives aux changements climatiques réalisées dans le cadre de la Convention sur l'eau ont fait l'objet d'une promotion lors de différentes manifestations, telles que le Forum mondial de l'eau et la Semaine mondiale de l'eau. Plusieurs partenaires ont été associés à la mise en œuvre de ces activités, parmi lesquels l'AGWA, l'Agence allemande de coopération internationale, le Partenariat mondial pour l'eau, l'UICN, l'Institut international de l'eau de Stockholm, l'UNESCO, l'OMM et le Zoï Environment Network.

¹¹ Le réseau se compose à présent des bassins suivants : la réserve de biosphère Amour/Argoun/Daourie, le Congo, le Danube, le Dniestr, le Drin, le Mékong, la Meuse, le Niger, le Système aquifère du Sahara nord-occidental, le Tchou-Talas, les bassins du Niémen, du Rhin, de la Save et du Sénégal.

E. Domaine d'activité 5 : Interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes

52. L'évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, menée par la Finlande, vise à favoriser la coopération transfrontière en identifiant les synergies intersectorielles et en déterminant les politiques et mesures qui pourraient atténuer les tensions liées aux multiples usages des ressources communes dans certains bassins transfrontières. L'objectif est également d'aider les pays à tirer parti au mieux des ressources, d'accroître l'efficacité et d'améliorer la cohérence des politiques et la cogestion, tout en renforçant la capacité d'évaluer les incidences intersectorielles et de les prendre en compte.

53. Mettant à profit de larges compétences thématiques ainsi que les informations recueillies, provenant en particulier des pays concernés par les évaluations de bassin, une méthode permettant d'évaluer les liens intersectoriels, les arbitrages et les avantages inhérents aux interactions dans les bassins et aquifères transfrontières a été élaborée, mise à l'essai et affinée lors de son application. Trois bassins hydrographiques (Alazani/Ganykh, Save et Syr-Darya) ont fait l'objet d'une évaluation, fondée sur un processus participatif, de suivi et d'analyse, et des travaux ont été entrepris dans le bassin de l'Isonzo/Soča. Le processus participatif a consisté à organiser un atelier intersectoriel dans chacun des bassins : l'Alazani/Ganykh, en Géorgie, en novembre 2013; la Save en Croatie en mars 2014; le Syr Darya au Kazakhstan en décembre 2014; et le cours inférieur de l'Isonzo/Soča en mai 2015 en Italie. Le choix des bassins, reposant sur un appel à propositions, a été effectué de façon à répondre aux demandes. L'Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, chargée de guider et de superviser l'évaluation, s'est réunie à trois reprises. Des réunions de parties prenantes sur les conclusions formulées ont été organisées en Azerbaïdjan, en Géorgie et, pour les pays riverains du bassin de la Save, en Croatie. Les évaluations et les conclusions ont également été examinées aux réunions du Comité directeur des dialogues intersectoriels sur les politiques nationales de l'Initiative de l'UE en faveur de l'eau en Azerbaïdjan, en Géorgie, au Kazakhstan, au Kirghizistan et au Tadjikistan. La démarche suivie et les conclusions préliminaires ont été présentées lors de divers forums internationaux tels que la Semaine mondiale de l'eau et le Forum mondial de l'eau.

54. Pour chaque évaluation de bassin, il a fallu déterminer conjointement les principaux liens intersectoriels, leur rang de priorité et les effets observés parmi les représentants des différents secteurs concernés. L'analyse a fourni un aperçu des ressources disponibles (eau, énergie, terres et services fournis par les écosystèmes), de leurs utilisations et du dispositif de gouvernance, tenant compte de multiples niveaux. Les résultats par bassin comprennent également un « menu » de mesures positives et synergiques éventuelles. Quelques exemples d'évaluation quantitative de certaines corrélations et des solutions correspondantes ont été présentés, de même que les avantages que procure l'application d'une telle démarche.

55. L'évaluation a suscité le vif intérêt de nombreux pays, bassins et organismes, d'où de fréquentes invitations à partager l'expérience tirée à la fois de la méthode et des évaluations proprement dites. De telles réactions font ressortir la pertinence et l'opportunité de l'approche fondée sur les interactions. La méthodologie s'est révélée être applicable à différents bassins et est disponible avec une documentation d'appui permettant son application par les organismes et les pays qui souhaiteraient entreprendre une évaluation des interactions.

56. Divers enseignements ont également été tirés concernant l'organisation d'une telle évaluation du point de vue du processus, de la participation et du dialogue, ainsi

que des besoins d'information et de communication. Les conclusions et recommandations générales de l'évaluation des interactions vont des aspects techniques aux questions de gouvernance. La méthodologie et les constatations des évaluations de bassins, de même que les conclusions, recommandations et enseignements correspondants, sont rassemblés dans la publication intitulée *Reconciling Different Resource Uses in Transboundary Basins : Assessment of the Water-Food-Energy-Ecosystems Nexus* [voir le paragraphe 3 b)].

57. Ces travaux ont permis, tant dans la région de la CEE qu'à l'extérieur de celle-ci, d'étoffer la connaissance de questions intersectorielles, des incidences et des perspectives ainsi que des moyens de les prendre en compte au niveau transfrontière.

58. Diverses organisations ont contribué aux travaux sur les interactions, notamment l'Association internationale des ressources en eau, l'UICN, l'OCDE, l'Institut de Stockholm pour l'environnement, l'Institut international de l'eau de Stockholm et le Zoï Environment Network. Les évaluations de bassins ont été effectuées en coopération étroite avec les pays riverains, en particulier les ministères et les autorités chargés des ressources en eau, de l'environnement, de l'énergie et de l'agriculture et, pour la Save, la Commission fluviale internationale du bassin de la Save. L'Institut royal de technologie (KTH, Stockholm) a fourni les principales compétences spécialisées pour l'élaboration de la méthodologie ainsi que pour les évaluations de bassins. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a dispensé des conseils techniques concernant la mise au point méthodologique des indicateurs relatifs aux interactions et l'application d'une approche par scénario. Le Partenariat mondial pour l'eau a coopéré à la réunion des parties prenantes en Géorgie et, conjointement avec le Centre d'information scientifique de la Commission inter-États d'Asie centrale pour la coordination de l'utilisation des ressources en eau, à l'évaluation du bassin du Syr Darya. Le projet financé par le PNUD et le FEM visant à réduire la dégradation transfrontière du bassin de la Koura et l'Araxe a contribué à appuyer l'évaluation de l'Alazani/Ganykh. L'évaluation de l'Isonzo/Soča a fait l'objet d'une coopération avec la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine).

59. De premiers échanges de vues ont eu lieu concernant l'application de la méthode à d'autres bassins, compte tenu de l'intérêt exprimé par l'Observatoire du Sahara et du Sahel et l'Autorité du bassin du Niger, parmi d'autres. Le Partenariat mondial pour l'eau-Méditerranée s'est montré désireux de coopérer pour reproduire la méthode en Europe du Sud-Est et en Afrique du Nord.

F. Domaine d'activité 6 : Extension du champ d'application de la Convention à des pays situés hors de la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe

6.1 Renforcer les capacités de mise en œuvre de la Convention hors de la région de la CEE et promouvoir les échanges de données d'expérience dans le monde

60. En raison du grand intérêt porté à la Convention, plusieurs ateliers sous-régionaux et nationaux ont été organisés pour en faciliter la compréhension, examiner les possibilités offertes par l'extension de sa portée à l'échelle mondiale, renforcer les capacités, favoriser les échanges d'expériences en vue de son application et préciser sa relation avec la Convention sur les cours d'eau.

61. Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, l'atelier intitulé « Cadres juridiques de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières – aspects clés et perspectives pour les pays arabes » (Tunis, 11 et 12 juin 2014) s'est tenu à la demande du Conseil ministériel arabe pour l'eau (qui opère dans le cadre de la Ligue des États arabes).

Les participants à l'atelier, organisé conjointement avec le Centre des études sur l'eau et de la sécurité hydrique de la Ligue des États arabes et le Partenariat mondial pour l'eau-Méditerranée, en collaboration avec la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale de l'ONU, sont parvenus à la conclusion que la Convention sur l'eau pouvait être une source d'inspiration pour progresser dans la gestion des eaux de surface et des eaux souterraines partagées dans la région arabe et les États voisins.

62. Plusieurs pays (en particulier l'Iraq, la Jordanie, le Liban et la Tunisie) ont fait part de leur intérêt pour l'adhésion à la Convention. À leur demande, des ateliers nationaux ont été organisés pour contribuer aux processus engagés au niveau national en vue d'étudier la possibilité d'y adhérer (Beyrouth, 4 et 5 février 2015; et Amman, 10 mars 2015) et un atelier similaire est prévu en Iraq. Ce pays a traduit le *Guide pour l'application de la Convention sur l'eau* en langue arabe et un comité conjoint, créé en 2014, a entamé des discussions sur l'adhésion. En Jordanie, un groupe de travail interministériel a été chargé en 2015 d'étudier la Convention et sa pertinence dans le contexte jordanien. Au Liban, une analyse juridique sera effectuée pour éclairer la décision à prendre au sujet d'une éventuelle adhésion.

63. Certaines publications ont été traduites dans d'autres langues : le texte de la Convention et le *Guide pour l'application de la Convention sur l'eau* l'ont été en arabe et en espagnol; les *Directives sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques* et la brochure intitulée « *L'ouverture mondiale de la Convention de 1992 sur l'eau de la CEE* » en espagnol; enfin, une version arabe des *Dispositions types sur les eaux souterraines transfrontières* a été établie par le Programme hydrologique international de l'UNESCO.

64. En Afrique, la Convention sur l'eau et la Convention sur les cours d'eau ont fait l'objet d'une promotion au cours de la cinquième Semaine africaine de l'eau (Dakar, 26-30 mai 2014), de l'assemblée générale du Réseau africain des organismes de bassin (RAOB) (Addis-Abeba, 12-14 février 2015) et du cours de formation au droit international de l'eau (Entebbe (Ouganda), 3-5 août 2015) organisé par le RAOB, le Partenariat mondial pour l'eau, l'IGAD, l'Université de Makere et l'Université de Dundee. Par la suite, plusieurs pays africains ont fait part de leur intérêt pour la Convention et ont sollicité l'organisation d'ateliers nationaux.

65. En Amérique latine, un atelier a été organisé (Buenos Aires, 11 et 12 juin 2013), conjointement avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'International Waters Learning Exchange and Resource Network du FEM (IW: LEARN), l'UICN, l'UNESCO et le Centre de l'Université de Bologne à Buenos Aires. Tous les pays d'Amérique latine, sauf un, y ont participé, de même que deux pays des Caraïbes – Haïti et la République dominicaine. Il a offert un cadre permettant de faire part des progrès réalisés, des difficultés restant à aplanir, des enseignements à retenir et des bonnes pratiques dans le domaine de la coopération relative aux eaux transfrontières dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et la région paneuropéenne. Parmi les thèmes examinés, il convient de mentionner les dimensions juridiques et institutionnelles de la coopération relative aux eaux transfrontières, les moyens de concilier différents intérêts et usages des bassins transfrontières et l'adaptation à la variabilité du climat et aux changements climatiques. L'atelier a contribué à faire mieux connaître la Convention et à en faire comprendre les dispositions et plusieurs pays, d'Amérique centrale notamment, ont manifesté leur intérêt pour cet instrument.

66. L'atelier sur la diplomatie de l'eau organisé par l'UNESCO au Costa Rica en novembre 2014 à l'intention de responsables gouvernementaux et de diplomates représentant les États d'Amérique centrale et la Conférence des directeurs des services de l'eau ibéro-américains (Panama, 18-21 novembre 2015) ont également offert une occasion de promouvoir la Convention.

67. En outre, plus d'une soixantaine de pays extérieurs à la région de la CEE ont participé à différentes manifestations liées à la Convention sur l'eau et ont contribué à ses activités. Leur participation a non seulement contribué à renforcer les capacités ayant trait à la Convention et à ses outils et à la promouvoir, mais a également enrichi les produits élaborés au titre de celle-ci durant la période intersessions.

6.2 Synergies avec la Convention de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation

68. Des efforts sont désormais entrepris pour promouvoir ensemble la Convention sur l'eau et la Convention sur les cours d'eau, en soulignant combien il importe d'adhérer à l'une et à l'autre et de les appliquer conjointement. Des rencontres expressément consacrées à la relation existant entre les deux Conventions ont été organisées aux Semaines mondiales de l'eau en 2013 et 2014 et au Forum mondial de l'eau en 2015, en coopération avec Green Cross International, l'UICN, l'UNESCO, l'Université de Dundee et le WWF. En outre, une version révisée de la publication consacrée aux deux Conventions a été publiée en 2015.

6.3 Coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial

69. Un des importants faits nouveaux survenus au cours de la période triennale a été la participation croissante du secrétariat de la CEE à la conception et à l'exécution de plusieurs projets financés par le FEM (dans les bassins du Drin, du Tchou-Talas et du Dniestr). Un autre domaine majeur de coopération avec le FEM a été la mise en œuvre de la troisième phase de l'IW:LEARN et la conception de la quatrième phase du projet qui inclut la CEE en tant que partenaire à part entière.

G. Domaine d'activité 7 : Promotion de la Convention et établissement de partenariats stratégiques

70. Toutes sortes d'activités de promotion ont contribué à faire mieux connaître la Convention et ses produits, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région de la CEE. Dans de nombreux cas, elles ont contribué à promouvoir non seulement la Convention, mais aussi le droit international de l'eau en général. Les demandes d'information sur la Convention et ses activités, les invitations à participer à des manifestations et d'autres sollicitations ont considérablement augmenté au cours de la période intersessions, mettant à l'épreuve les capacités du Président, du Bureau, des points de contact nationaux et du secrétariat de répondre à toutes les demandes. En même temps, un certain nombre de partenaires assurent eux-mêmes de plus en plus la promotion de la Convention.

7.1 Promotion de la Convention et des activités et lignes directrices correspondantes

71. Le Bureau, les pays chefs de file des activités et d'autres pays ou acteurs concernés ainsi que le secrétariat se sont attachés à promouvoir la Convention et ses réalisations en de multiples occasions. Au septième Forum mondial de l'eau, plusieurs séances ont été consacrées à ce sujet non seulement au titre du processus régional, comme lors du Forum précédent de 2012, mais aussi dans le cadre du processus thématique mondial, ce qui a abouti à une visibilité accrue. La Convention et les activités correspondantes ont également fait l'objet d'une promotion lors des Semaines mondiales de l'eau de 2013, 2014 et 2015, des Journées mondiales de l'eau, du Sommet de l'eau de Budapest (8-11 octobre 2013), de la Conférence internationale de haut-niveau sur la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action « L'eau, source de vie » (Douchanbé, 9-11 juin 2015) et d'autres manifestations.

72. Des communiqués de presse, des articles de bulletins, la mise à jour régulière du site Web et la contribution à des cours sur le droit international de l'eau, ainsi que l'élaboration de supports de communication telles que des cartes postales et des dépliants ont également servi à promouvoir la Convention et ses produits.

7.2 Prix européen des cours d'eau (European Riverprize)

73. Le prix européen des cours d'eau (European Riverprize) a été promu dans le réseau de la Convention et le projet pilote du Dniestr relatif aux changements climatiques a été présenté aux cérémonies de remise des prix.

7.3 Coopération avec d'autres accords multilatéraux internationaux sur l'environnement

74. La Convention a coopéré avec les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) pertinents, notamment d'autres AME de la CEE et le Protocole sur l'eau et la santé, mais aussi la Convention de Ramsar et la Convention alpine. Par exemple, la question des synergies et des thèmes présentant un intérêt commun ont été examinés aux réunions annuelles informelles des présidents des AME de la CEE.

75. Des efforts ont été faits pour articuler certaines des activités réalisées au titre de la Convention avec celles concernant le Protocole sur l'eau et la santé : en particulier les dialogues sur les politiques nationales ont favorisé la mise en œuvre du Protocole et de la Convention et les aspects sanitaires ont été intégrés aux projets pilotes relatifs aux changements climatiques. La coopération avec la Convention sur les accidents industriels a notamment porté sur la mise au point par le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels de la version finale de la liste de contrôle pour la planification des interventions d'urgence en cas d'accidents affectant les eaux transfrontières (ECE/MP.WAT/2015/9). Au Kazakhstan, au Tadjikistan et au Turkménistan, la coopération entre la Convention sur l'eau et la Convention sur les accidents industriels a été instaurée dans le cadre des dialogues sur les politiques nationales.

7.4 Coopération avec ONU-Eau et d'autres partenaires

76. La Convention sur l'eau a continué de contribuer à certaines des activités du mécanisme ONU-Eau et de coordonner le domaine thématique prioritaire sur les eaux transfrontières conjointement avec l'UNESCO, en contribuant notamment à l'élaboration d'un recueil en ligne de bonnes pratiques de coopération transfrontière. La CEE a aidé l'UNESCO à encadrer l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau en 2013, ce qui a permis de promouvoir la Convention.

77. Dans le cadre d'ONU-Eau, la CEE a contribué de manière non négligeable à l'élaboration des objectifs de développement durable, notamment l'objectif relatif à l'eau. Le secrétariat a organisé en 2013 la consultation thématique sur la gestion des ressources en eau, dans le cadre de laquelle a eu lieu une rencontre mondiale (Genève, 13 et 14 février 2013) pour examiner comment l'eau pouvait être prise en compte dans ces objectifs. Par la suite, le secrétariat, en tant que membre du Groupe de travail d'ONU-Eau sur les objectifs de développement durable, a contribué à la proposition d'ONU-Eau concernant l'objectif relatif à l'eau et aux avis d'ONU-Eau sur d'éventuels indicateurs permettant de le mesurer, actuellement en cours d'élaboration.

**7.5 Suite donnée à la septième Conférence ministérielle
« Un environnement pour l'Europe »**

78. Les travaux concernant l'établissement des rapports à mi-parcours et du rapport final sur la mise en œuvre des Actions pour l'eau d'Astana – un des principaux résultats de la septième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (voir ECE/ASTANA.CONF/2011/5) – ont été effectués de concert avec le Comité des politiques environnementales de la CEE en 2013 et 2015.
